

Date de réunion (horaires) :	Le 8 février 2023 de 10h à 13h
Participant(e) GTV BFC :	Nicolas ZINZIUS
Organisateur :	GDS 39
Lieu de réunion :	EVA 39 Crançot
Cadre de la réunion :	CA GDS39
Thème de la réunion :	Sanitaire et points diverses
Compte rendu synthétique :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Election des différentes commissions : Sociales, sanitaires et comptabilité et représentation GDSBFC et CDOP. Le GTV est membre de la commission sanitaire. 2. IBR : nouvel arrêté ministériel en 2024, car impossible indemne en 2027. DGAL veut mettre un contrat avec les éleveurs pour éliminer les animaux. 50% du budget pour les éleveurs et 50% pour les gestionnaires. Pour le 39, plus de bovins positifs. Objectif de qualification de tous les élevages au 15 avril. Pour les règles : voir pièce jointe. 2 enjeux pour le 39 : limiter les risques et assainir au plus vite si nouveau foyer. Voir pour budget à mettre en place. Commission sanitaire dès la sortie de l'arrêté ministériel. 3. BVD : <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sérologique : en 2023 2400 naissances, 1466 qualifiés sans analyse. 8% d'erreur. Economie de 3 euros/veau pour l'éleveur et de 0,8 euros/veau pour le GDS. En 2024, 100 éleveurs éligibles en plus, 60 engagés au 01/01/24. 40 éleveurs ne se sont pas déplacés. Une nouvelle réunion prévue à Hauteroche en mars pour les 40 en leur téléphonant. - Arrêté mouvement : pour département 25, 39 et 71. Objectif de maîtriser les risques au mouvement avec pas déplacement d'IPI, de virémique transitoire ou de vache gestante d'un IPI. Pas de contraintes pour les cheptels en statut favorable. 4. FQ : sur avortements si 2 en 3 mois ou 3 en 9 mois. 5. MHE : 3800 foyers en janvier 2024. Pas d'extension du zonage. Prise en charge par l'état si test positif et élevage déclaré. 90 % de prise en charge sur malades et 80% sur les frais vétérinaires liés à la MHE. 6. FCO : zones qui se développent sur l'Auvergne. Nouveau variant 8, avec de la morbidité de 10% et une faible mortalité.

Filière de production :

	<p>7. Dispositions spécifiques aux concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MHE : Désinsectisation obligatoire au préalable (entre 28 et 14 jours), car PCR MHE possible que si désinsectisé d'au moins 14 jours. Si concours en zone défavorable, les animaux de zone indemne ne peuvent pas venir. - FCO : pas de contraintes réglementaires. <p>8. Evolutions RH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ Audrey GOUAULT au 01/03 : pas un problème pour le moment. - Départ François PIERS au 31/07 (0,2 ETP pour GDS) - Retraite Edith DUBIEF pour 2025, mais qualifiée OPI impératif pour prophylaxie. Marcel, ancien stagiaire, vétérinaire du Cameroun avec master en épidémiologie fini en juin 2024.
<p>Point(s) d'attention éventuel(s)</p>	



1

Points divers - élections

- Validation CR dernier CA
- Retour sur AG
- Elections :
 - Président(e) :
 - Vice-Président(e):
 - Trésorier(e):

GDS Conseil d'administration 8 février 2024

2

Points divers - commissions

- COMMISSION COMPTABLE
Cyrille Mercier (Trésorier)
Paule Bourceas
Thierry Cuby
Rémy Guillot
- COMMISSION SANITAIRE
Cyrille Mercier
Emmanuel Courvoisier
Laurence Vincent
Nicolas Zinzus
- COMMISSION SOCIALE
Rémy Guillot
Thierry Cuby
Jean-Marc Roehrer
Paule Bourceas

GDS Conseil d'administration 8 février 2024

3

Points divers - Représentations

- REPRÉSENTATION FOURGDS.BFC
 - Rémy Guillot
 - Cyrille Mercier
 - Johin Camuset
 - Laurance Vincent
- COOP
 - Erik Duot



Conseil d'administration 8 février 2024

4

IBR Nouvel arrêté ministériel 2024



- Réforme des animaux positifs/vaccinés (actuellement):

Dans le cadre de la réglementation relative à la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) de l'arrêté du 5 novembre 2021, tous les troupeaux détenant 10% ou moins de bovins positifs/vaccinés IBR en début de campagne de prophylaxie sont dans l'obligation de réformer ces animaux dans un délai de 9 mois suivant le lancement de campagne

- Ce que l'évolution prévoit:
- Obligation de réformer en 1, 2 ou 3 ans en fonction du nombre de positifs
 - < 20 % : 1 an
 - 20 à 40 % : 2 ans
 - > 40 % : 3 ans



Conseil d'Administration GDS 8 février 2024

5

IBR Nouvel arrêté ministériel 2024



- Dépistage systématique avant départ:
- Tous les animaux sortant de cheptels **NON INDEMNÉS IBR** devront être dépistés systématiquement avant départ **et compris** pour l'export et la boucherie sauf lorsque le transport vers l'abattoir est direct sans rupture de charge (pas de passage par un centre de rassemblement)
- Ce que l'évolution prévoit:
- Mise en quarantaine 21 jours avant la prise de sang attestée par le vétérinaire sanitaire
- Prise de sang 15 jours avant le départ des animaux en analyse individuelle



Conseil d'Administration GDS 8 février 2024

6

IBR Nouvel arrêté ministériel 2024



- Qualification des ateliers cartes jaunes :
- Pour acquérir le statut INDEMNÉ en atelier dérogatoire, 2 options possibles :
- Ce que l'évolution prévoit :
- Introduire uniquement des bovins provenant de troupeaux indemnes sur une période de 24 mois
ou
- Si présence de bovins non indemnes maintenir la vaccination à l'introduction. A la sortie du dernier bovin non indemne introduire uniquement des bovins indemnes sur une période de 12 mois pour acquérir le statut INDEMNÉ VACCINÉ. Quand il n'y aura plus de bovin connu vacciné, l'atelier dérogatoire deviendra INDEMNÉ.



Conseil d'administration 8 février 2024

7

IBR Nouvel arrêté ministériel 2024



- Obligations de réforme + importantes
- Règles aux mouvements de + en + strictes
(conséquences sur veaux laitiers,...)

2 enjeux :

- Limiter les risques de nouvelle contamination (restriction des dérogations, contrôles aux mouvements,...)
- Assainir et qualifier au plus vite en cas de nouveau foyer.



Conseil d'administration 8 février 2024

8

IBR Nouvel arrêté ministériel 2024



SOUTIEN FINANCIER AUX ELEVAGES INFECTES	AIDES ACTUELLES GDS 39	AIDES NATIONALES AM 2024
Réforme bovin postif	185 €	180 à 200 € (avec franchise 3/an)
Acte vaccination	2,2 €	0 €
Dose vaccination	3,5 €	0 €
Aide acte PS	2,69 €	0 €
Aide vacation vétérinaire	27,9 €	0 €
Analyse IBR (Ac totaux)	6,73 €	0 €
	+ tiers payant sur gB et gE	

Besoin de MAJ : notamment sur les aides à la réforme



Conseil d'administration 6 février 2024

9

**BVD. Protocole sérologique –
Point de situation**

Déploiement :

4 réunions (Hauteroche/Choisey/St Laurent en Grandvaux/Orgelet).

60 nouveaux éleveurs engagés (démarrage 01/01/24)

Environ 40 qui ne se sont pas déplacés : suites à donner ?



Conseil d'administration 8 février 2024

13

BVD. Arrêté Mouvements

Pour rappel:

Arrêté du 19 Septembre 2023 relatif aux mouvements



→ 3 départements concernés : 25/39/71 (élargissement en 2024 ?)

Application « opérationnelle » au 1/12/2023
(communication/pédagogie sur octobre et novembre)

→ Principe : maîtriser le risque avant le mouvement

→ Objectifs : ne pas déplacer

- un IPI
- un virémique transitoire
- un « cheval de 100kg » (vache gestante d'un IPI)

PAS DE CONTRAINTE POUR LES CHEPTELS DE STATUT FAVORABLE



Conseil d'administration 8 février 2024

14

BVD. Arrêté Mouvements

Modalité de gestion :

Avertissement des éleveurs avec + de 3 veaux > 1 mois non qualifiés

Demande de régularisation sous 1 mois maximum

Attribution du statut NON CONFORME si non régularisation

Premiers constats :

Caractère « dissuasif » du statut NC : régularisation relativement rapide

Seulement 2 sorties « non autorisées » (sans récidive)

Gestion des statuts relativement lourde



Conseil d'administration 8 février 2024

15

FQ Analyse sur avortements

Depuis décembre 2023

Contexte : avortements en série (2 en 3 mois ou 3 en 9 mois).

Pas de prise en compte du résultat Salmo/Listéria.

52 résultats : 9 positifs (sur placenta) = 17,3 %

Résultats trop partiels pour en tirer des conclusions.



Conseil d'administration 8 février 2024

16

Point de situation MHE

- Au 24/01/24 : 3796 foyers



+ 32 foyers sur une semaine mais pas d'extension du zonage.

Situation avec reprise d'activité vectorielle ?

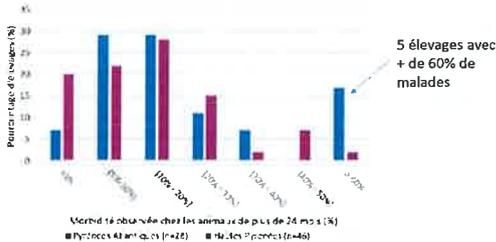


Conseil d'administration 8 février 2024

17

Point de situation MHE

- Impact sanitaire dans départements 64 et 65 (mi-octobre 2023):



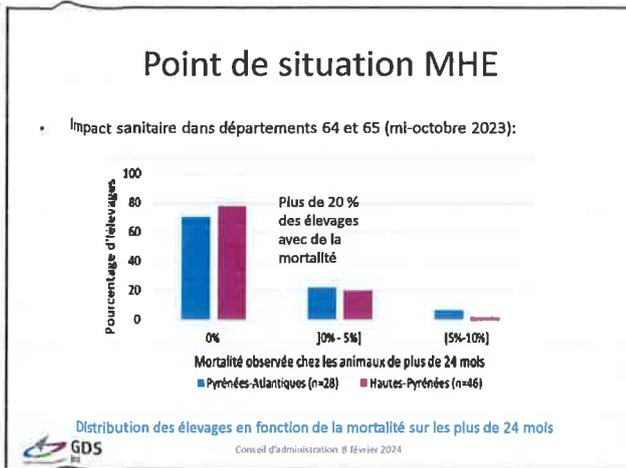
5 élevages avec + de 60% de malades

Distribution des élevages en fonction de la morbidité sur les plus de 24 mois

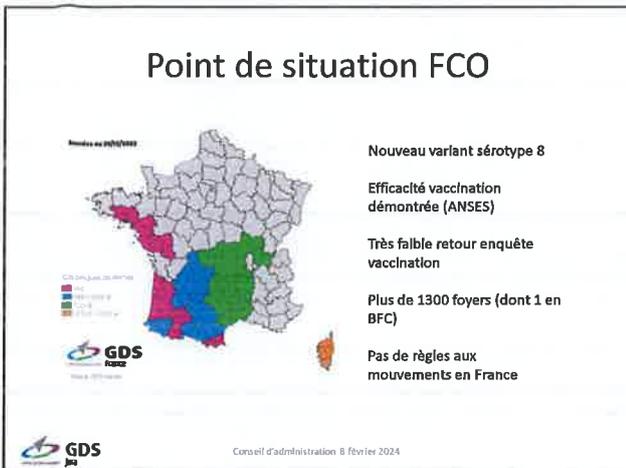


Conseil d'administration 8 février 2024

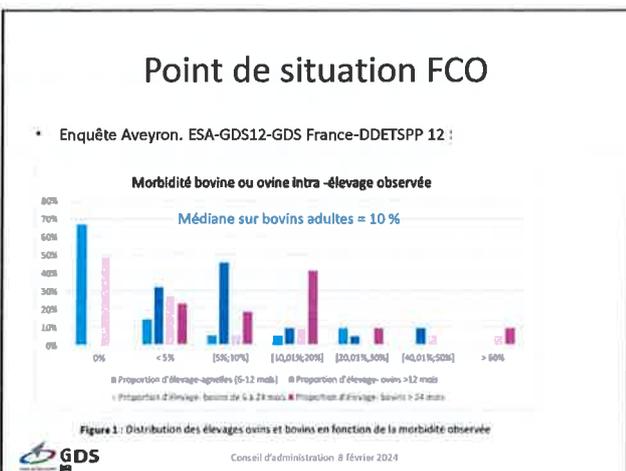
18



19



20



21

Dispositions spécifiques aux concours

- FCO : Pas de contraintes « réglementaires »**

Cadre minimum (rgt SIA)

4 Désinsectisation dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de la MHE et de la FCO.
 Tous les animaux, quelle que soit la zone de l'élevage d'origine, ont été désinsectés avec le médicament vétérinaire autorisé (nom du produit), dans les 5 jours au plus précédant la date d'entrée sur le lieu de manifestation ci-dessus.

Nom de l'exploitant :

Nécessité d'une PCR négative ?

Position du CA ?

 Conseil d'Administration 8 Février 2024

25

Dispositions spécifiques aux concours

- Proposition d'harmonisation avec le 25 : annexe au certificat sanitaire**

1- En matière de maladie hémorragique épidémiologique (MHE)

- Ils répondent aux conditions de mouvements fixées par l'instruction du ministre de l'Agriculture.
- Les animaux participants provenant d'une exploitation située en Zone Régulée MHE présentent :
 - Une désinsectation n°1 telle qu'attestée ci-dessous entre 28 et 14 jours avant le prélèvement pour analyse MHE ;
 - Un résultat d'analyse PCR négatif pour la MHE réalisé sur un prélèvement de sang effectué dans les 14 jours au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.
- Si la manifestation est située en Zone Régulée MHE, les animaux provenant d'une exploitation située en Zone Non Régulée MHE ne peuvent pas participer.

 Conseil d'Administration 8 février 2024

26

Dispositions spécifiques aux concours

- Proposition d'harmonisation avec le 25 : annexe au certificat sanitaire**

2- Désinsectation dans le cadre de la lutte contre les vecteurs de la MHE et de la FCO

Les animaux participants, quelle que soit la zone d'origine de l'élevage, ont fait l'objet d'une désinsectation n°2 telle qu'attestée ci-dessous dans les 5 jours (différemment entre 36 h et 48 heures) au plus précédant la date d'entrée sur la manifestation.

3- Attestation de désinsectation

Le/.../2024, je soussigné, éleveur à

atteste avoir réalisé le ou les désinsectations des animaux participants prévues par la présente annexe selon les modalités ci-dessous, et reconnait :

- Avoir effectué les désinsectations selon les indications du laboratoire fabricant (produit(s) d'administration et posologie)
- Avoir noté les traitements effectués par animal dans le carnet sanitaire du registre d'élevage ;
- Avoir conservé les ordonnances correspondantes dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Avoir conservé la preuve d'achat du produit (facture), et ce pour une période d'un an.

Être informé(s) que toute falsification d'une attestation constitue un délit pénal défini par l'article 441.7 du Code Pénal et puni par les articles 441.7, 441.10 et 441.11 du même code.

Désinsectation n°1 (les animaux participants provenant d'un élevage en zone régulée)	Désinsectation n°2 (tous les animaux participants)
Nom du produit	Date de désinsectation

 Conseil d'Administration 8 février 2024

27

Evolutions RH

- ✓ Départ **Audrey GOUAULT** au 1^{er} mars (0,5 ETP/ Introductions)
- ✓ Départ **François PIERS** au 31 juillet (0,2 ETP/ MAD Eva Jura)
- ✓ Retraite **Edith DUBIEF** : échéance 2025

Demande de cessation progressive d'activité (début 2025)

Impératif : formation et qualification OPI avant début campagne de prophylaxie 2025/2026.

Recrutements à programmer.



Comité d'Administration 8 Février 2024
